RÉGLEMENT DU JEU
« JEU VERISURE PARRAINAGE - PIERRE & VACANCES »

Article 1 – Société organisatrice

La société VERISURE (ci-après dénommée « l'**Organisateur** ») société par actions simplifiée au capital social de 1.085.736 € euros, dont le siège social est situé : 1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY - RCS 345 006 027 - N° de TVA : FR 60 345 006 027, organise **du 01/03/2024 minuit au 30/04/2024**, un jeu avec obligation d'achat, intitulé : « **JEU VERISURE PARRAINAGE - PIERRE & VACANCES »** (ci-après dénommé « le Jeu »).

Article 2 – Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à tous les clients de l'Organisateur, personnes physiques domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur ainsi que de leur famille en ligne directe.
Les personnes morales adhérentes au programme de prescription de l'Organisateur ne peuvent pas participer au Jeu.

Article 3 – Durée

Le jeu se déroulera **du 01/03/2024 minuit au 30/04/2024 23h59** inclus.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu ainsi que d'annuler ou différer la date de fin de l'opération en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

Article 4 – Support du Jeu

Le lancement du Jeu est annoncé sur le site internet de l'Organisateur, disponible via l'URL https://www.verisure-parrainage.fr/, ainsi que sur le site parrainage de l'Organisateur, disponible via l'URL https://www.partenaires-verisure.fr/parrainage/.

Un courriel sera également envoyé à une sélection de clients de l'Organisateur bénéficiant d'adresses électronique valides et ne s'étant pas opposés à la réception de sollicitations commerciales de la part de l'Organisation.

Article 5 – Modalités de participation

1. Le parrain participant (ci-après dénommé le « **Participant** ») fournit à l'Organisateur, pendant la durée du Jeu, les coordonnées de l'un de ses proches, intéressé par les produits et services de l'Organisateur et susceptible de souscrire un contrat avec ce dernier (ci-après dénommé le « **Filleul** »). Pour se faire, le Participant se rend sur le site internet https://www.verisure-parrainage.fr/ ou sur https://www.partenaires-verisure.fr/parrainage/, ou sur l'application My Verisure ou prend attache avec le commercial de l'Organisateur qui avait procédé à l'installation de son propre système d'alarme, puis indique le nom, le numéro de téléphone et l'adresse mail (facultative) du Filleul, ainsi que ses propres informations clients (nom, n° de client et adresse email).

   Au préalable, le Participant recueille le consentement du Filleul et l'informe du transfert de ses données vers l'Organisateur. Il appartient au Participant d'obtenir le consentement de son Filleul quant à la communication de ses identités et coordonnées à l'Organisateur. Le Participant est informé que les données renseignées seront utilisées à des fins de prospection commerciale.

Pour en savoir plus, n'importe quel Participant peut consulter la Politique de confidentialité de l'Organisateur sur https://www.verisure.fr/politique-de-confidentialite.

A ce titre, les Participants garantissent l'Organisateur contre toute action, plainte, réclamation ou condamnation en lien avec ledit transfert de données à caractère personnel. Les contacts transmis seront déclarés valides uniquement par l'Organisateur. A titre d'exemple, tout contact transmis sans l'autorisation préalable de la personne concernée ne sera pas considéré comme valide.

2. L'Organisateur contacte le Filleul par téléphone afin de lui proposer un rendez-vous et/ou un devis. Si, à l'issue de ce contact, le Filleul refuse l'offre de l'Organisateur mais consent à être sollicité dans le futur, ses données seront conservées pendant une durée maximale de 3 ans. Si le Filleul s'oppose à toute sollicitation ultérieure, ses données seront supprimées dans les plus brefs délais.

   Si le Filleul conclut un contrat avec l'Organisateur au plus tard le 30 avril 2024, le parrain Participant au Jeu qui a fourni les coordonnées participera automatiquement au tirage au sort. Plus le parrain Participant aura de Filleuls ayant conclu un contrat avec l'Organisateur, plus il augmentera ses chances d'être tiré au sort. Autrement dit, la conclusion d'un contrat (autrement appelée « une vente ») permettra au Participant de pouvoir participer au tirage au sort. Le Participant aura autant de chance d'être tiré au sort que de ventes apportées par ses soins.

Exemple : si le Participant apporte les coordonnées de 6 Filleuls potentiellement intéressés par les produits et services de l'Organisateur mais que seuls 4 d'entre eux concluent un contrat avec ce dernier, alors le Participant aura 4 chances d'être tiré au sort.
A toutes fins utiles, il est entendu entre les Parties que si le Filleul ayant conclu un contrat avec l'Organisateur exerce son droit légal de rétractation dans les 14 jours suivant l'installation de son système de télésurveillance, ou actionne le bénéfice de l'offre « Satisfait ou Remboursé » dans les 30 jours suivants l'installation de son système d'alarme, la vente ne sera pas comptabilisée au bénéfice du Participant dans le jeu.

Article 6 – Dotation et modalités de délivrance de la dotation

Article 6.1 – Dotation

La dotation est composée d'une e-carte cadeau[1] d'un montant de deux mille euros (2 000 €) TTC à dépenser sur un séjour à réserver sur les sites internet ou auprès des centrales de réservation téléphonique de Pierre & Vacances et/ou Center Parcs (ci-après dénommé la « **Dotation** »).

Une (1) seule dotation sera accordée par Gagnant tiré au sort.

Le gagnant est libre de ses choix selon les disponibilités : dates et durée de séjour, types d'hébergement, nombre de personnes, destinations géographiques et marques. Il peut également sélectionner des prestations annexes telles que des activités, des services, des formules de restauration, etc.

La dotation est valable uniquement lors de la réservation effectuée par le Gagnant pour son hébergement et des prestations annexes. Il ne pourra pas l'utiliser sur place lors de son séjour. De plus, elle ne peut pas être utilisée pour des séjours avec vol compris.

Le gagnant est libre d'utiliser la dotation sur un (1) seul séjour ou deux (2).

Pour plus d'information concernant la Dotation, l'Organisateur invite les Participants à se rendre sur le site internet de Pierre & Vacances[2] et de Center Parcs[3]

[1] La e-carte cadeau est un code à 14 chiffres et lettres majuscules
[2] Location de vacances à la mer ou au ski en France et Europe | Pierre et Vacances
[3] Vacances et loisirs en Europe : séjours en pleine nature | Center Parcs

Article 6.2 – Modalités de délivrance de la dotation

Le Gagnant dispose d'une durée d'un (1) an afin de réserver le séjour objet de la Dotation sur le site Pierre & Vacances et/ou Center Parcs, soit au plus tard avant le 03/06/2025. A défaut, le Gagnant ne pourra pas disposer de la dotation, et ce, uniquement de son propre fait, entendu que l'Organisateur ne pourra pas en être tenu responsable.

Afin de pouvoir bénéficier de la Dotation, le Gagnant doit faire partie des voyageurs et au moins l'un des voyageurs doit être âgé de 18 ans ou plus.
En cas de réservation à l'étranger, tous les voyageurs devront être en possession de la pièce d'identité adéquate (CNI et/ou passeport) valide pendant la durée du séjour et devront s'assurer que ladite pièce d'identité est valable le temps nécessaire
La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la communication des modalités de réservation et du code à 14 chiffres et lettres majuscules de la Dotation auprès du Gagnant.

La dotation ne peut faire l'objet d'une quelconque contestation du Gagnant, d'aucun échange, ni d'une quelconque contrepartie en numéraire.

Article 7 – Désignation du Gagnant

Pendant toute la durée du jeu, trois (3) Parrains, parmi ceux ayant rempli les conditions ci-avant, seront tirés au sort selon les modalités suivantes :

- Trois (3) gagnants parmi les Parrains Participants des mois de mars et avril cumulés.

Un tirage au sort sera organisé au plus tard le 24/05/2024 afin de désigner trois (3) Participants bénéficiant de la dotation (ci-après les « Gagnants ») parmi l'ensemble des Parrains ayant rempli les conditions décrites ci-avant. Le tirage au sort désignera les trois (3) Gagnants selon les modalités précisées à l'article 7 du présent règlement.

Le tirage au sort sera organisé parmi les participations valables entre le 01/03/2024 et le 30/04/2024 et sera effectué par un commissaire de Justice de l'Etude d'Huissiers citée à l'article 13 du présent règlement

Les Gagnants seront contactés par téléphone, par mail ou par courrier sous un délai d'un (1) mois à la suite du tirage au sort, soit au plus tard le 24/06/2024. Leur seront alors communiqué le code à 14 chiffres et lettres majuscules composant l'e-carte cadeau objet de la dotation.

Article 8 – Absence de réponse du Gagnant

Si un des Gagnant ne confirme pas ses coordonnées dans un délai de trois (3) mois à compter de la première tentative de contact par l'Organisateur, ce dernier se réserve le droit d'annuler la participation du Participant et donc la remise de sa dotation.

L'Organisateur s'engage à relancer le Gagnant par courriel plusieurs fois au cours de ces trois (3) mois. Il ne sera pas prévu de réattribution de la dotation en cas de non-réponse de la part d'un et/ou des gagnant(s).

Article 9 – Fraudes

Toute fraude, falsification d'identité ou d'adresse entraînera la nullité de la participation au Jeu, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de la personne concernée.

Article 10 – Echanges

La dotation ne sera ni transmissible, ni échangeable contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

Article 11 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de toute modification quant à la nature des dotations.

Article 12 – Acceptation du règlement et litiges

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du Règlement.

Le Règlement est régi par le droit français. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur, sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du Jeu et après son avis. Dans tous les cas, les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu.

Article 13 – Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet est déposé auprès du Cabinet DALMAIS PEIXOTO DE PREVAL & Associés, Huissiers de Justice, et disponible sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu jusqu'au 30/04/2024 :

« JEU VERISURE PARRAINAGE PIERRE & VACANCES 2024 »
Verisure / Pôle parrainage
1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY

Les timbres nécessaires seront remboursés sur simple demande au tarif lent en vigueur. L'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

Article 14 – Données personnelles

Les données à caractère personnel (ci-après « données personnelles ») collectées dans le cadre du présent jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la règlementation en vigueur, afin de vérifier les conditions d'éligibilité des Participants et de gérer l'attribution de la dotation aux Participants gagnants. Ce traitement repose sur la base légale de l'exécution contractuelle. Les données concernant les Participants, nécessaires au traitement de leur participation, ainsi que celles des personnes dont les coordonnées auront été fournies sont destinées uniquement à l'Organisateur et seront accessibles aux collaborateurs de l'Organisateur en charge du jeu.

Les Participants disposent de plusieurs droits liés à leurs données à caractère personnel. Ils ont notamment le droit d'accéder à leurs données, de corriger toute erreur figurant dans les fichiers de l'Organisateur, ainsi que le droit de faire effacer leurs données à caractère personnel, de limiter leur traitement ou de s'y opposer. Ils ont également le droit de retirer leur consentement, de s'opposer à la réception de documents de prospection commerciale à l'avenir, et dans certaines circonstances, le droit de veiller à ce que les informations leur soient transférées ou soient transférées à un tiers.

Ces droits doivent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : gdp@verisure.fr ou VERISURE, A l'attention du Service Gestion des Données Personnelles, 1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY, en joignant une copie de sa pièce d'identité.

Toute personne concernée peut déposer une réclamation auprès de votre Autorité de contrôle. L'Autorité de contrôle française est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.